

SCEREN

SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

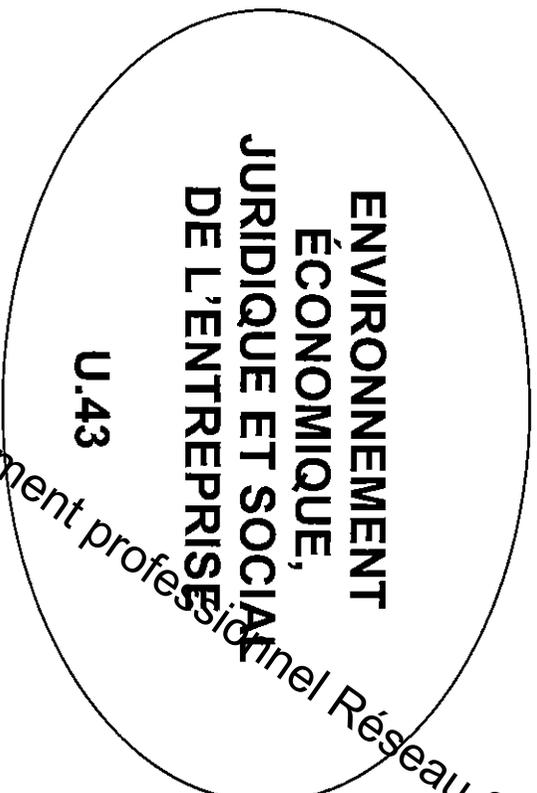
Ce document a été numérisé par le CRDP de Nancy pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Base Nationale des Sujets d'Examens

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

réseau SCEREN
l'enseignement professionnel

BREVET PROFESSIONNEL BOULANGER



SUJET

Ce sujet est composé de quatre parties indépendantes

PREMIÈRE PARTIE : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE – 6 points

DEUXIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE – 14 points

TROISIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT SOCIAL – 10 points

QUATRIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - 10 points

Base Nationale d'Exams d'Enseignement professionnel Réseau SCEREN

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:1/9

PREMIÈRE PARTIE : ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur JEAN est boulanger pâtissier depuis 10 ans et il entretient des relations étroites avec la meunerie.

A l'aide de vos connaissances et de l'annexe 1, répondre aux questions.

1-1. Dire quel type de partenaire est la meunerie pour Monsieur Jean.

1-2. Dire quelles sont la quantité et la part de farines panifiables consommées par la boulangerie artisanale en 2008.

1-3. Dire si ces chiffres sont en hausse ou en baisse par rapport à 2007.

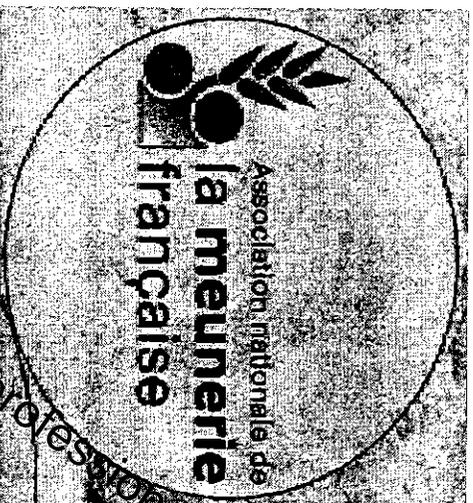
1-4. Enumérer 2 autres acteurs du secteur de la boulangerie qui utilisent de la farine panifiable.

Base Nationale des Sujets d'Examen d'enseignement professionnel Réseau SCEREN

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:2/9

ANNEXE 1

Source : ANMF dossier de presse du 25 juin 2009

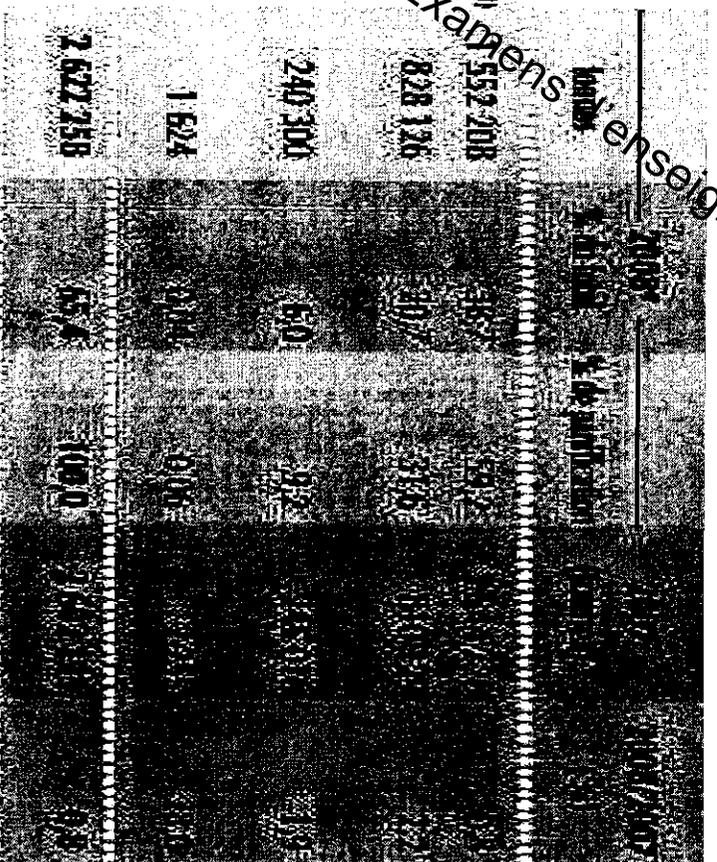


La consommation de farine panifiable

Catégories utilisateurs

- Boulangerie et pâtisserie artisanale (1000)
- Boulangerie - pâtisserie industrielle (frais et surgelés) (9)
- Atelier de boulangerie pâtisserie grande surface (4)
- Secteur public

TOTAL PANIFICATION



Base Nationale des Sujets d'Examens

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:3/9

DEUXIEME PARTIE : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

Monsieur Jean a prévu de mettre en location-gérance son fonds de commerce.

A l'aide de vos connaissances et de l'annexe 2, répondre aux questions.

2-1 Donner la définition d'un fonds de commerce.

2-2 Citer 2 éléments corporels et 2 éléments incorporels constitutifs du fonds de commerce.

Éléments incorporels : -----

Éléments corporels : -----

2-3 Donner la définition d'un contrat de location-gérance.

2-4 Citer les parties à un contrat et une obligation à la charge de chacune.

Base Nationale des Sujets d'Examens d'Enseignement Professionnel Réseau SCEREN

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:4/9

2-5 Indiquer 1 avantage et 1 inconvénient de ce type de contrat pour le propriétaire et pour le locataire-gérant.

	AVANTAGE	INCONVÉNIENT
PROPRIÉTAIRE
LOCATAIRE- GÉRANT

Base Nationale des Sujets d'Examens d'enseignement professionnel Réseau SCERPEN

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:5/9

La location gérance

● Intérêt

- ▶ Pour le propriétaire du fonds : la location-gérance lui permet de conserver la propriété de son fonds et de s'assurer un revenu, grâce à la perception de redevances, par exemple).
- ▶ Pour le locataire-gérant : cette formule lui permet d'être "à son compte" sans avoir à acquiescer immédiatement les éléments parfois onéreux d'un fonds (droit au bail, brevet, matériels, licences, etc.). Elle lui permet également d'apprécier la viabilité de l'entreprise qu'il envisage de reprendre.

Attention ! Cette situation n'est pas exempte de risques. Le risque principal pour le bailleur est de voir la valeur de son fonds de commerce dépréciée par un locataire-gérant de mauvaise qualité. Inversement, le locataire-gérant peut travailler contre son intérêt en renforçant par sa compétence la valeur d'un fonds qu'il devra ensuite acquiescer. Chaque situation doit donc faire l'objet d'une analyse approfondie (voir les risques et responsabilités ci-dessous).

Précision : la location-gérance est généralement provisoire. Le sort du fonds en fin de bail doit être une préoccupation des parties : reprise du fonds par le bailleur, cession ou donation au locataire-gérant, fusion ou absorption entre sociétés loueuse/société locataire.

● Conditions

● Pour le propriétaire du fonds

- ▶ Il doit avoir exploité le fonds pendant deux ans au moins. Quelques exceptions à cette obligation sont toutefois prévues par l'article L144-5 du code de commerce. C'est notamment le cas :
 - des héritiers ou légataires d'un commerçant ou d'un artisan décédé,
 - des conjoints tributaires du fonds de commerce ou artisanal à la suite de la dissolution du régime matrimonial, lorsqu'ils ont participé à l'exploitation pendant au moins 2 ans.

▶ Il doit demander l'autorisation du propriétaire des locaux s'il est titulaire d'un bail commercial imposant une exploitation personnelle du fonds dans les locaux loués.

A noter : la condition selon laquelle le propriétaire du fonds doit avoir été commerçant ou artisan pendant 7 ans ou avoir exercé pendant le même délai des fonctions de gérant ou de directeur commercial ou technique, a été supprimée par l'article 10 de l'ordonnance n°2004-274 du 25 mars 2004.

● Pour le locataire-gérant

- ▶ Avoir la capacité d'exercer le commerce.
- ▶ S'immatriculer au registre du commerce et des sociétés.
- ▶ S'engager à exploiter le fonds selon sa destination, c'est-à-dire sans changer l'activité.

Base Nationale des

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:6/9

QUATRIEME PARTIE : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

Conscient de l'impact qu'ont les décisions prises par les pouvoirs publics sur la vie de son entreprise, Monsieur Jean lit régulièrement la presse pour se tenir informé.

Dans le Paris-Normandie du 9 juillet 2009.

« Les sénateurs ont adopté le projet de loi dit Hadopi 2, après quelques heures de débat seulement. Le vote a été acquis par scrutin public, par 184 voix contre 142. Selon l'AFP, un seul amendement a été adopté en séance.

Le texte Hadopi 2 doit ensuite prendre le chemin de l'Assemblée nationale. »

Répondre aux questions suivantes à l'aide de l'article et de vos connaissances.

4-1 Indiquer qui siègent à l'Assemblée nationale et pour combien de temps.

4-2 Nommer l'institution qui regroupe le Sénat et l'Assemblée nationale.

4-3 Citer le rôle principal du Sénat et de l'Assemblée nationale.

4-4 Indiquer la différence entre un projet de loi et une proposition de loi.

Base Nationale des Sujets d'Examens d'enseignement professionnel

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:8/9

4-5 Donner la définition du terme amendement.

4-6 La Constitution prévoit la séparation des pouvoirs. Citer ces différents pouvoirs et indiquer qui exerce chacun d'eux.

Base Nationale des Sujets d'Examens d'enseignement professionnel Réseau SCEREN

Brevet Professionnel	Session 2010	SUJET
Spécialité : BOULANGER	Épreuve : U43 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE	
Temps alloué : 2 h00	Coefficient : 2	Document:9/9